

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

Canton de MÉRU

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze septembre deux mil seize s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Présents : MM. AUGER, ONCLERCQ, VASSEUR, NOËL, LE COUDREY, MEUNIER, BAGORIS et LENNE; Mmes BILL, DELACOUR, MARTINS, SALENTIN, SIGAUD, PEAUD, PÉTEL et SOARES.

Absents excusés : MM AUZANNEAU (pouvoir à M.VASSEUR), PUCHULUTEGUI (pouvoir à M.ONCLERCQ), JACOB (pouvoir à Mme SOARES) et PIOT ; Mmes VERGNIAUD (pouvoir à Mme SIGAUD) et CARPENTIER (pouvoir à M.LENNE).

Absent : M.TOURNEUR

Secrétaire : Mme SIGAUD

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

La désignation de Mme SIGAUD comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 27/06/2016. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER liste les différentes délégations qu'il a exercées :

1. Signature du marché de services pour transport des enfants vers la piscine de Chambly pour mise en place au 19/09/2016 : attribution à KEOLIS (4 435,20 € TTC/an).
2. Signature d'une convention d'accueil des Contes d'Automne (06/11/2016), pour 350,00 € TTC.
3. TAPS : signature de la reconduction de la convention avec M.ROTH pour ateliers informatiques
4. Acceptation d'un remboursement de GROUPAMA de 1 500,00 € pour remplacement du jeu dégradé au square Bardelle.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

II. GESTION INTERNE

a) Délibération n°1 : MNT, avenant d'augmentation du taux de cotisation

M.AUGER fait part au Conseil de l'évolution en 2017 du taux de cotisation du contrat Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui devient 2,16 % au lieu des 1,95 % en vigueur depuis 2014. Cette hausse n'entraîne pas de modifications des conditions de remboursement ni des garanties couvertes. Ce taux est applicable selon la masse salariale des agents ayant souscrit cette garantie de maintien de salaires et en poste l'année de cotisation considérée.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la modification en 2017 de la cotisation du contrat MNT et mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant afférent au contrat en vigueur.

b) Délibération n° 2 : Collaborateur de Cabinet, création du poste

Ainsi qu'il en avait fait état fin mars lors du vote du Budget, M.AUGER fait part au conseil de son intention de concrétiser l'embauche d'un collaborateur de cabinet. Il en rappelle les principales caractéristiques telles que définies par la loi du 26 janvier 1984 :

Recruté de manière discrétionnaire par l'autorité exécutive, un collaborateur de cabinet a pour mission de l'assister personnellement dans son double rôle de chef de l'administration locale et de responsable de la politique communale. C'est un emploi non permanent qui n'est pas lié au fonctionnement des services de la collectivité et se situe donc en dehors de la hiérarchie fonctionnelle. Les fonctionnaires de l'État peuvent être recrutés comme collaborateur de cabinet par la voie du détachement, ce qui sera le cas précise M.AUGER. Cet emploi est précaire, et prendra fin en même temps que le mandat municipal, et au besoin avant terme.

Pour formaliser l'embauche, l'inscription des crédits affectés au budget ne peut provenir que d'une délibération du conseil, ce que sollicite M.AUGER.

Au nom de l'opposition, Mme SOARES déclare ne pas approuver cette embauche mais convient que c'est parfaitement légal. Elle demande des précisions quant aux fonctions qui seront confiées à ce collaborateur. Elle s'interroge quant à la soudaineté de cet emploi, l'exécutif s'en étant passé depuis quinze ans. Enfin, à l'heure de la baisse des dotations, pourquoi occasionner des dépenses supplémentaires pour un rôle qui, s'il n'est pas administratif, n'apparaît pas indispensable ?

M.AUGER relève que la baisse des dotations a été moins sensible pour la commune qu'ailleurs grâce à sa démographie dynamique, et que des économies peuvent substantiellement être faites pas d'autres biais comme une bonne gestion des investissements.

Utilité du poste ? Elle est réelle pour M.AUGER puisqu'il propose de le faire et il rappelle que la personne ne détiendra ni délégation de fonctions ni de signature. Contrairement à un poste de Directeur Général Adjoint, pérenne, le collaborateur peut être un renfort appréciable sans la contrainte de durée. En quelque sorte, un poste lié à la communication estime Mme SOARES, avec une enveloppe financière néanmoins conséquente (elle évoque entre 40 000 € et 50 000 €) qui à son avis aurait pu servir à autre chose.

M.AUGER répond à M.LENNE que le recrutement ne peut avoir lieu que si le Conseil crée le poste mais qu'une personne est d'ores et déjà pressentie pour l'occuper.

Avec 17 voix POUR, 0 abstention et 4 voix CONTRE, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste de collaborateur de cabinet par voie du détachement et affecte les crédits votés au budget 2016 à la rémunération accessoirisée de cet emploi dans la limite de l'application des textes en vigueur.

III. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) Délibération n°3 : CCPT, convention d'occupation temporaire du domaine public (colonnes de collecte du verre)

M.AUGER expose que la Communauté de Communes du Pays de Thelle, compétente en matière de collecte des déchets, dont le verre, sollicite le renouvellement de la convention permettant d'autoriser les points de collecte à occuper le domaine public. Il liste les différents lieux concernés.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public liée à la gestion par la Communauté de Communes du Pays de Thelle des colonnes de collecte du verre et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

b) Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) :

➤ Délibération n° 4 : modifications statutaires :

Les documents d'explications relatifs à ces modifications statutaires ayant été communiqués aux conseillers, M.AUGER résume l'objet de ces changements :

- les communes membres du SE60 pourront, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière de démarches énergétiques et environnementales.
- une nouvelle composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- une mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

En l'absence de questions, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts du SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise) et de ses annexes.

➤ Délibération n°5 : rapport d'activités 2015

M.AUGER donne communication au Conseil du rapport annuel établi pour l'exercice 2015, sur la qualité du service public de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal entend la communication effectuée par Monsieur le Maire et prend acte, à l'unanimité des présents, du rapport annuel d'activités 2015 du SE60.

a) Délibération n° 6 : Règlements du Cimetière & du site cinéraire

M.AUGER laisse le soin à M.ONCLERCQ d'exposer les modalités relatives à l'actualisation de ces règlements. Il s'agit principalement de respecter les évolutions en matière de législation funéraire, tout en poursuivant la procédure de reprise de sépultures en état d'abandon manifeste. M.ONCLERCQ répond à Mme SOARES qu'ainsi, cela permet de reporter à moyen terme l'obligation d'une extension.

M.ONCLERCQ indique à Mme SALENTIN que néanmoins dorénavant, afin d'éviter tout empiètement des parties communes, dans les deux mois suivants leur acquisition, chaque emplacement de concession se devra d'être matérialisé par une dalle en pierre ou en ciment.

Concernant le site cinéraire, M.ONCLERCQ souligne que les modifications apportées au règlement relèvent de précisions compte tenu des changements de la législation funéraire.

Les Conseillers ayant été destinataires des deux projets, M.AUGER sollicite leur avis.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte les Règlements modifiés du Cimetière municipal et du site cinéraire.

IV. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°7 : convention partenariale «Ciné Rural 60 »

Le document ayant été communiqué aux Conseillers, M.AUGER fait part au Conseil des nouvelles modalités contenues dans la Convention partenariale proposée par l'Association « Ciné Rural 60 ». Il rappelle que pour une cotisation annuelle de 400,00 €, une projection est programmée toutes les quatre semaines en salle des fêtes.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la Convention modifiée relative au partenariat avec l'Association « Ciné rural 60 », et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

b) Délibération n°8 : legs PICOT

En février 2016, M.AUGER a donné lecture de la lettre de Maître PICARD, Notaire, au sujet du legs par Mme PICOT au profit de la commune de deux garages, en échange d'un entretien pérenne des sépultures familiales. Renseignements pris, l'état hypothécaire ne révèle aucune inscription hypothécaire et l'ensemble est en très bon état (bâtiments en dur et un terrain).

M.AUGER précise à M.LENNE qu'un seul des deux garages est toujours loué moyennant un loyer mensuel de 70,00 €.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes du legs de Mme PICOT, le transfert du bail en cours pour l'un des deux garages, et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce legs.

c) Délibération n°9 : Frais de scolarité 2016/2017 pour accueil d'enfants non domiciliés à NEUILLY EN THELLE

M.AUGER énonce les modalités qui régissent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour la scolarisation des enfants résidants hors de la commune. Selon la qualité des moyens offerts, chaque commune évalue son propre coût de scolarisation. Afin de résoudre cette difficulté, la loi pose le principe de recherche systématique entre les communes d'un accord librement consenti sur le montant des participations réclamées de part et d'autre.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année scolaire 2016/2017, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques selon les modalités suivantes :

- **participation financière de 500,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant les écoles PRIMAIRES de NEUILLY EN THELLE,**
- **participation financière de 610,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant l'école MATERNELLE de NEUILLY EN THELLE.**

d) Délibération n°10 : SMIOCE 2017

M.AUGER expose les conditions relatives au séjour de 8 jours (du 9 au 16 juin 2017) en Bretagne (Camaret (29570)) pour les classes de CM2 de M.CHARBONNIER (Ecole De Vinci) et de M.SCHINKLER (Ecole Claude Debussy). Il sollicite l'accord du Conseil sur le principe d'une inscription de ces deux classes auprès du SMIOCE.

M.MEUNIER souhaite connaître le coût. M.AUGER répond que celui-ci est communiqué une fois le principe accepté mais qu'il est de l'ordre de 30 000,00 €.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le principe d'inscrire deux classes auprès du SMIOCE pour le séjour 2017 « Milieu marin ».

e) **Délibération n°11 : Décisions Modificatives Budgétaire n°1, 2 et 3 (virement de crédits) & subventions complémentaires**

➤ ASN :

M. AUGER donne lecture au Conseil de la lettre de Monsieur le Président de l'ASN qui sollicite une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € pour soutenir la participation au Championnat de France de l'équipe masculine – 18 ans. L'équipe se compose d'environ 25 jeunes. L'octroi de cette somme nécessite un virement de crédits de 3000,00 €, complété par 1000,00 € disponibles au budget, à l'article destiné aux subventions des associations.

Avec 19 voix POUR, 2 abstentions et 0 voix CONTRE, le Conseil Municipal accepte la Décision Budgétaire Modificative (D.M. n°1) et décide d'effectuer un virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement pour un montant de 3 000,00 € de l'article 6188 vers l'article 6574.

Par ailleurs, M.AUGER rappelle que lors des festivités de la Saint-Jean de juin 2016, l'association ASN a tenu un stand de restauration rapide auprès desquels les organisateurs, les intermittents du spectacle et les personnels du service d'ordre se sont procurés un repas sur présentation d'une contremarque délivrée par la Commune. La valeur unitaire du ticket a été fixée à 7,00 TTC, le montant total des 112 tickets récoltés est à devoir par la Municipalité.

Sachant que 700,00 € ont déjà été versés, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que soit attribuée une subvention forfaitaire complémentaire de 84,00 € TTC à l'Association ASN ayant justifié de 112 contremarques, dont 100 ont déjà été remboursées.

➤ SARL M2CM :

M.AUGER rappelle succinctement qu'un accord a été conclu avec la société de taxi M2CM pour son éviction, suite à la démolition de son ancien local. Le versement de l'indemnité d'éviction de 4 562,00 € doit se faire à partir d'un article budgétaire non créditeur à ce jour.

En conséquence, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la Décision Budgétaire Modificative (D.M. n°2) et décide d'effectuer un virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement pour un montant de 4 570,00 € de l'article 617 vers l'article 6718.

➤ Extinction de créances :

La commission de surendettement s'étant prononcée en faveur de l'effacement de la dette d'un administré redevable de factures diverses envers la commune, Monsieur le Comptable Assignataire demande que ces créances soient admises en non-valeur.

À l'unanimité des présents le Conseil Municipal accepte la Décision Budgétaire Modificative (D.M. n°3) et décide d'effectuer un virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement pour un montant de 900,00 € de l'article 6535 vers l'article 6542.

V. QUESTIONS DIVERSES

a) **Remerciements**

M. AUGER énonce les remerciements reçus de la part de la Pétanque du Thelle pour sa subvention annuelle.

b) **Divers**

- M.AUGER fait part au Conseil que cinq architectes ont été retenus pour établir une proposition concernant l'extension de la mairie.

- M.AUGER s'étant félicité de l'installation récente du panneau lumineux, M.LENNE relève que la complète lisibilité de l'une des faces appelle qu'un arbre soit coupé, ou du moins taillé court. M.ONCLERCQ indique que la taille serait fatale à l'arbre, il demande un vote d'avis pour l'abattage : CONTRE : 9 voix, POUR : 8 voix, Abstentions : 4 voix.

- M. AUGER donne acte à Mme SOARES quant à sa communication le 27 juin dernier des dispositions de l'article 136 de la loi 2014-366 du 24/03/2014 dont il donne lecture. Cet article stipule que des choix seront à opérer entre le 24/12/2016 et le 24/03/2017 en matière de documents de planification et d'urbanisme.

- M.AUGER annonce l'arrivée prochaine de deux agents au service technique en remplacement des postes vacants.

- M.ONCLERCQ explique à M.LENNE qu'il a été décidé que toutes les fondations du Pôle Enfance reposeront sur des pieux afin de garantir une stabilité d'ensemble.
- Au nom de l'ANETHE, Mme SOARES remercie M.LE COUDREY et Mme MARTINS pour la qualité de l'organisation du forum des associations et dont la nouvelle localisation à la salle des sports a emporté l'adhésion de tous.
- M.ONCLERCQ informe de la tenue prochaine d'une réunion de la commission « travaux ». M.MEUNIER aimerait que les candélabres actuellement remplacés ne soient pas laissés sur place et rapidement évacués mais tout comme M.AUGER s'en réjouit, il convient que le nouvel éclairage est très satisfaisant.
- M.LE COUDREY rappelle la prochaine séance de ciné rural le 23/09 avec un dessin animé, genre le plus prisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

A NEUILLY- EN- THELLE, POUR AFFICHAGE LE 29 SEPTEMBRE 2016

